

EXEMPLE DE DÉMARCHE INTÉGRÉE : LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES PLANS CLIMAT

Exemple à suivre pour le bruit ?

Marie POUPONNEAU



Les enjeux de la qualité de l'air (1/2)

- L'air pollué a des impacts négatifs sur
 - La santé humaine (ex : 48 000 morts prématurées chaque année en France)
 - Les écosystèmes, la végétation, les cultures (ex : baisse de rendement de 5 à 20% si ozone en trop grande quantité)
 - Le bâti, les matériaux (ex : salissures, corrosion)
 - Et donc l'économie (ex : coûts de santé de la pollution atmosphérique = 20-30 milliards d'€/an)



Les enjeux de la qualité de l'air (2/2)

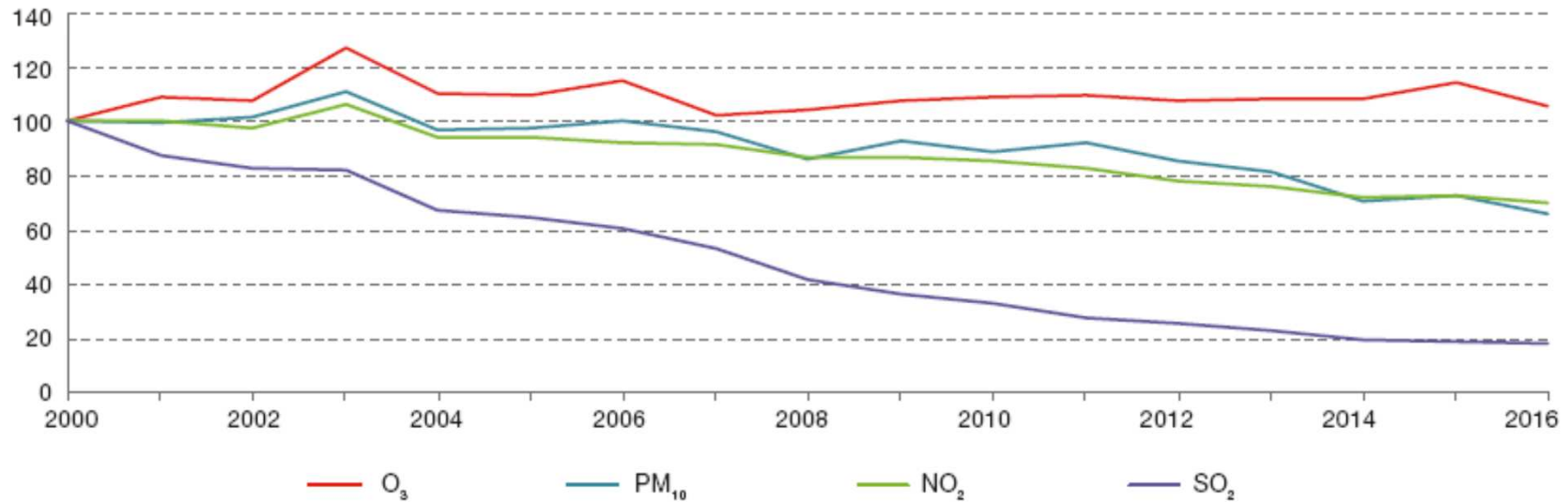
- En 2013, le Centre international de recherche sur le cancer a classé la pollution de l'air extérieur comme cancérogène certain pour l'Homme.
- C'est l'exposition chronique (long terme) à la pollution de l'air qui conduit aux impacts les plus importants sur la santé pour la population générale \Rightarrow agir de façon pérenne et non uniquement de façon ponctuelle (cas des pics de pollution)

Bilan de la qualité de l'air en France

#ANQES



En indice base 100 des concentrations en 2000



Notes : pour l'O₃, les concentrations utilisées sont celles des périodes estivales (moyenne du 1^{er} avril au 30 septembre) ; la méthode de mesure des PM₁₀ a évolué en 2007 afin d'être équivalente à celle définie au niveau européen. Malgré ce changement, la construction de l'indicateur ci-dessus permet de ne pas avoir de rupture de série.

Champ : France métropolitaine hors Corse.

Source : Géod'Air, juillet 2017. Traitements : SDES, 2017

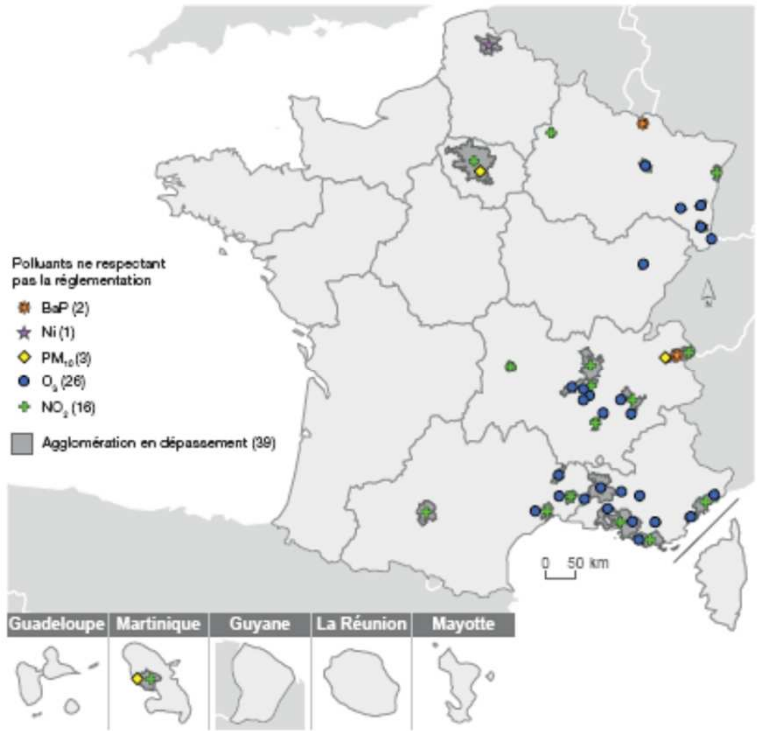
Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air, démontrée également par le LCSQA², des dépassements des normes de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine à court (épisodes de pollution) et long terme subsistent néanmoins en certains points du territoire.

Des territoires particulièrement concernés

#ANQES



Carte 1 : agglomérations présentant des dépassements des normes pour la protection de la santé et polluants concernés en 2016

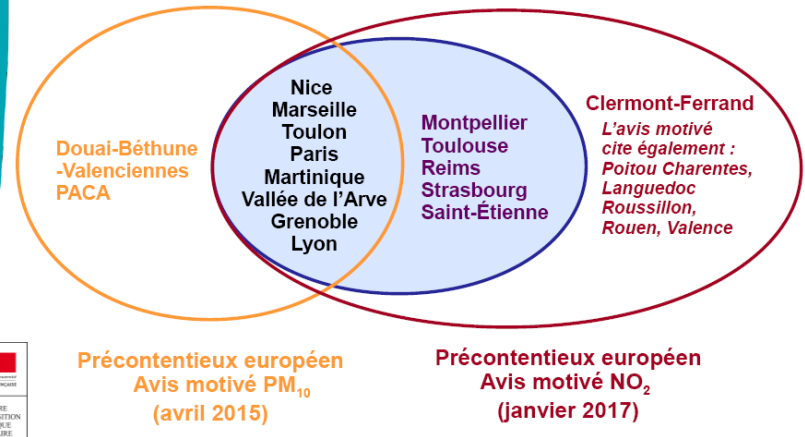


Source : Bilan de la qualité de l'air en France en 2016 (octobre 2017) – CGDD-MTRES

Note : les normes prises en compte sont celles fixées pour la protection de la santé à long terme.
 Source : Géo'Air, juillet 2017. Traitement : SDES, août 2017

Zones en contentieux et en précontentieux

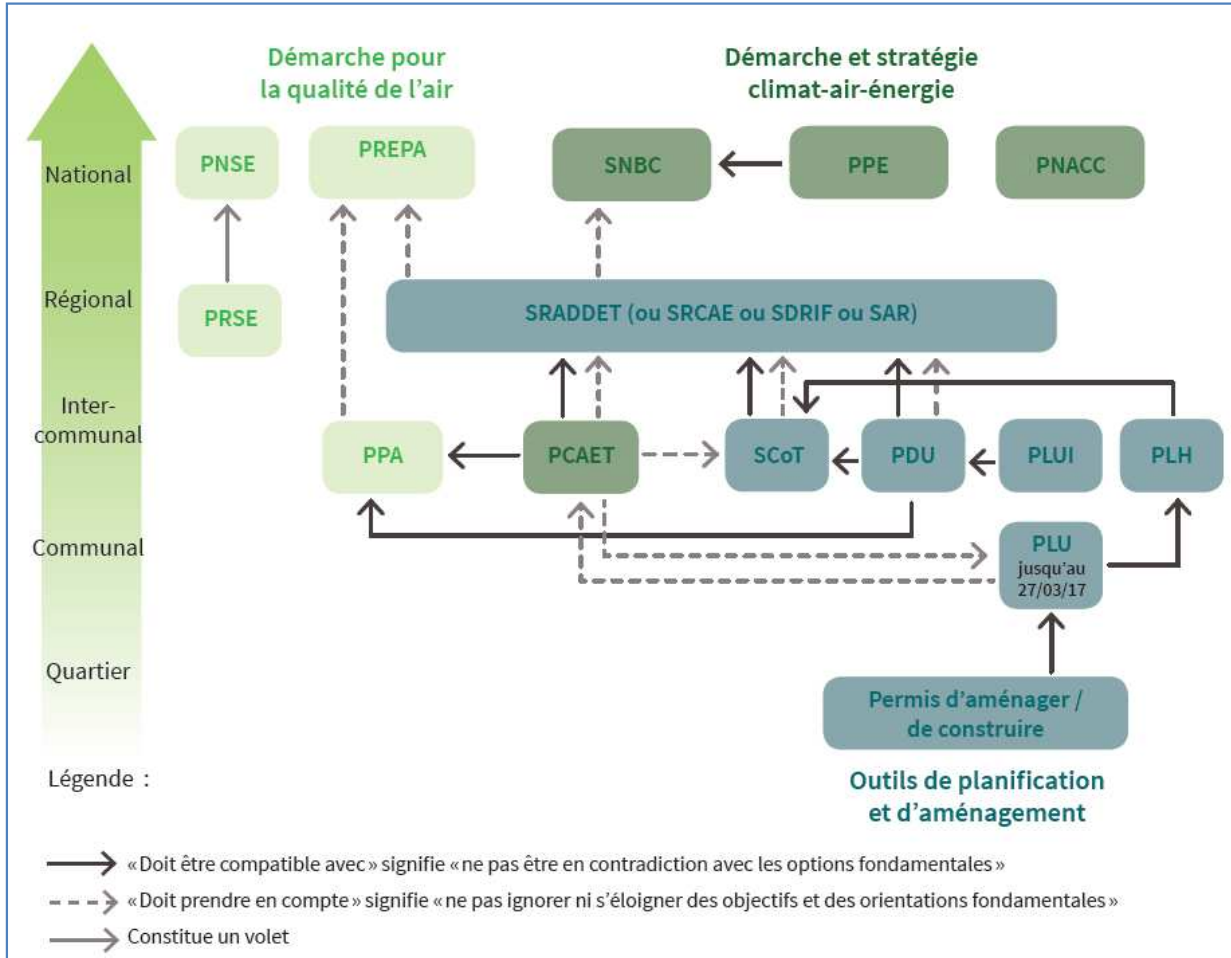
Arrêt du Conseil d'État (12 juillet 2017)



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire



Prise en compte de la QA dans la planification



En l'absence de PDU, il y a un lien direct entre le PLU et le PPA

Source : Brochure « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », ADEME, novembre 2016 (<http://www.ademe.fr/pcaet-comprendre-construire-mettre-oeuvre>)



Du PCET au PCAET

Cadre réglementaire actuel= article 188 de la LTECV du 17/08/2015

LTECV = loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Objet	Avant LTECV	Après LTECV
Nom	PCET = plan climat-énergie territorial	PCAET = plan climat- air -énergie territorial
Porteurs obligés	Collectivités de plus de 50 000 habitants, quel que soit leur statut (communes, agglo, régions, ...)	Uniquement les EPCI de plus de 20 000 habitants
Application obligatoire	Sur ce qui relève du patrimoine direct de la collectivité (bâti, flotte de véhicule, ...) et de ses compétences (planification urbaine, traitement des déchets, ...)	Sur ce qui se passe sur le territoire : les objectifs et le plan d'actions du PCAET sont obligatoirement définis à l'échelle territoriale
Périodicité	5 ans	6 ans



PCAET (1/2)

- Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET
- Arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET
- Échéances d'application
 - Avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 1er janvier 2015
 - Avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1er janvier 2017



PCAET (2/2)

- Polluants à prendre en compte : NO_x, les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, les COV, SO₂, NH₃

« Si son territoire est couvert par un plan de protection de l'atmosphère mentionné à l'article L. 222-4, le plan climat-air-énergie territorial décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans ce plan.

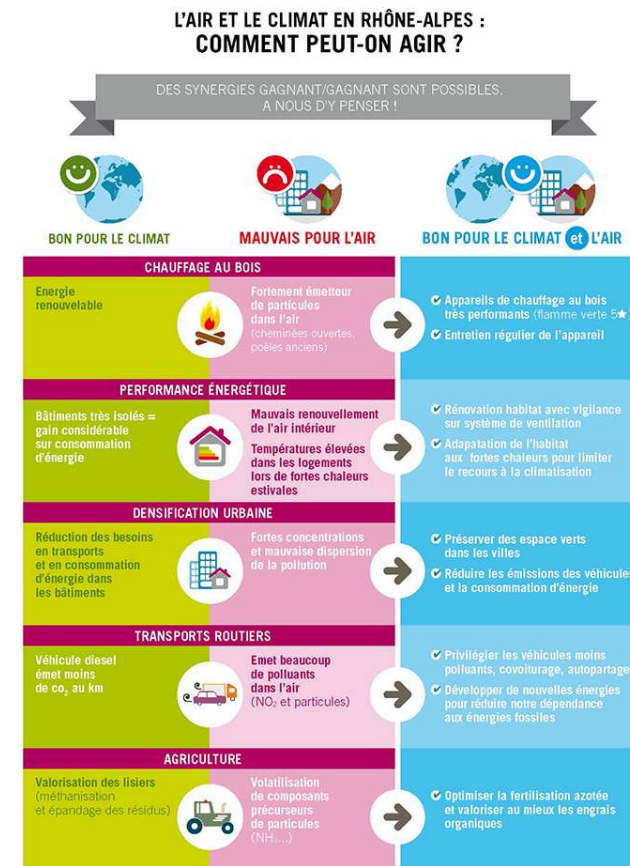
« Lorsque tout ou partie du territoire faisant l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par le plan prévu à l'article L. 222-4, le plan d'actions doit permettre, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

- Air intérieur non inclus dans le dispositif réglementaire



Et la lutte contre le bruit ?

- Identifier les synergies et les antagonismes avec d'autres enjeux environnementaux
- Identifier les plans où « le bruit » peut être intégré de façon volontaire
- Se préparer à être pédagogique pour un public/acteur non averti
- Ne pas complexifier la démarche mais la rendre encore plus performante



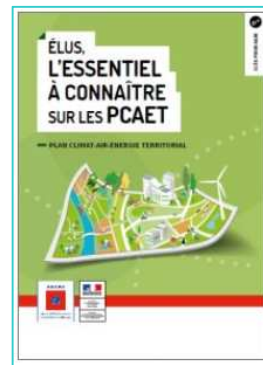


Merci de votre attention

Marie Pouponneau
ADEME – Service Qualité de l'air
Marie.pouponneau@ademe.fr



<http://www.ademe.fr/pcaet-comprendre-construire-mettre-oeuvre>



<http://www.ademe.fr/elus-lessentiel-a-connaître-pcaet>



<http://www.ademe.fr/air-sain-chez>



<http://www.ademe.fr/pollution-lair-exterieur>